

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 168

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 TER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 224-12 du code de la consommation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les factures précisent les pays d'origine ainsi que les proportions de gaz naturel et de biométhane dans le gaz fourni. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'offre de fourniture d'électricité ou de gaz naturel précise en l'état actuel diverses informations relatives notamment à l'identité du fournisseur et à la description des produits et services proposés. Cet amendement vise à compléter cette obligation d'information par une dimension de transparence relative à l'origine des hydrocarbures. Ainsi, le consommateur sera avisé du pays d'origine du gaz injecté dans le réseau.